

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1640

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Boulevards de l'Ouest et des Monts d'Or - Réaménagement - Création d'une voie nouvelle - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement Tanan-Sotrec - Rectification d'erreur matérielle intervenue dans la décision n° B-2003-1359 - Autorisation de signature du marché sur la base du nouveau montant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 2 juin 2003, le Bureau délibératif a attribué un marché de maîtrise d'œuvre de conception en vue de l'aménagement des voiries primaires bordant la future zone d'activités de Sathonay Camp, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le montant du marché à attribuer au groupement Tanant-Sotrec indiqué dans cette décision s'élevait à 118 986,80 € TTC.

Or, à la suite d'une erreur matérielle, ce montant ne comprenait pas un élément de mission spécifique concernant le suivi des réunions de chantier, pour lequel il avait été demandé un coût de vacation journalier sur la base de quinze journées.

Le montant du marché corrigé pour tenir compte de cet élément s'élève donc à 109 065 € HT, soit 130 441,74 € TTC.

Il est proposé au Bureau de prendre acte de la rectification de l'erreur matérielle portant sur le montant du marché à attribuer au groupement Tanant-Sotrec, tel qu'indiqué dans la décision du Bureau délibératif du 2 juin 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1359 en date du 2 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte la modification du montant du marché à attribuer au groupement Tanant-Sotrec, à hauteur de 130 441,74 € TTC, en vue de la réalisation des études de niveau conception concernant le réaménagement des boulevards de l'Ouest et des Monts d'Or et la création d'une voie nouvelle, à Sathonay Camp.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement Tanant-Sotrec, sur la base de ce nouveau montant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 4 novembre 2002 - opération 568 pour un montant total de 154 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,